



EXAMENS DU GROUPE CWB

Toutes les personnes qui complètent les examens écrits sont invitées à nous faire part de leurs commentaires. Les rétroactions sont appréciées et sont utilisées principalement à des fins d'amélioration continue. Veuillez ne pas appeler le Groupe CWB pour obtenir une réponse au sujet des commentaires fournis. Les personnes ne recevront une réponse écrite aux commentaires soumis que dans le cas peu probable d'un changement de la note, ce qui aurait une incidence sur le statut de la certification.

Les candidats seront informés des politiques et procédures du Groupe CWB concernant les appels et les contestations d'examens au moment de leur inscription aux examens.

RÈGLEMENTS DE L'EXAMEN ET PROCÉDURE D'APPEL

Examens d'inspecteur en soudage (niveaux 1, 2 et 3) :

La note de passage pour tous les examens est de 70 %.

Les examens sur papier ayant obtenus une note de moins de 70 % seront recorrectés sur demande.

Les candidats qui passent un examen en ligne dans un bureau du Groupe CWB ou par le biais de ProctorU peuvent contester l'examen, quelle que soit la note globale obtenue.

- Le candidat peut contester une question spécifique dans la boîte de commentaires prévue à cet effet. La contestation doit fournir une explication précise de la préoccupation, une justification technique s'il y a lieu et ne doit pas être de nature générale.
- Toute contestation doit être formulée au moment de l'examen.

Les candidats qui passent un examen sur papier à un endroit à l'extérieur du site peuvent contester une note inférieure à 70 %.

- La contestation doit être présentée par écrit dans les 90 jours suivant l'examen et doit fournir une explication précise de la préoccupation, une justification technique le cas échéant et ne pas être de nature générale.

Examens de superviseur en soudage et d'ingénieur en soudage :

La note de passage pour tous les examens est de 75 %.

Les examens sur papier ayant obtenus une note de moins de 75 % seront recorrectés sur demande.

Les candidats qui passent un examen en ligne dans un bureau du Groupe CWB ou par le biais de ProctorU peuvent contester l'examen, quelle que soit la note globale obtenue.

- Le candidat peut contester une question spécifique dans la boîte de commentaires prévue à cet effet. La contestation doit fournir une explication précise de la préoccupation, une justification technique s'il y a lieu et ne doit pas être de nature générale.
- Toute contestation doit être formulée au moment de l'examen.

Les candidats qui passent un examen sur papier à un endroit à l'extérieur du site peuvent contester une note inférieure à 75 %.



- La contestation doit être présentée par écrit dans les 90 jours suivant l'examen et doit fournir une explication précise de la préoccupation, une justification technique le cas échéant et ne pas être de nature générale.

Procédure d'appel :

Un examen ne peut être contesté qu'une seule fois

Les examens corrigés à la main seront recorrectés, sur demande, par une personne autre que celle qui a effectué l'évaluation initiale.

Une contestation relative à une question d'examen ne peut être soumise qu'une seule fois.

Une réponse écrite sera fournie au candidat si l'appel est jugé valide :

- pour confirmer une nouvelle note, le cas échéant;
- pour fournir un résumé approfondi des problématiques (p. ex. instructions non suivies, réponses techniques incorrectes, etc.)

Le personnel du Groupe CWB n'est pas en mesure de répondre aux appels de décision présentés par téléphone ou en personne.

Le Groupe CWB n'acceptera pas les appels sur les notes d'examen obtenues et ne divulguera ni ne retournera le contenu d'un examen échoué après la séance d'examen, ou après la procédure d'appel ou de contestation.